

397206 - Le jugement de l'achat d'une perruque à utiliser dans l'entraînement portant sur la réalisation de coiffures, et le jugement de la vente de cheveux humain.

question

Comment juger l'achat d'une perruque pas pour la porter mais pour faire des essais et l'utiliser dans la formation portant sur la coupe de cheveux et des nouvelles modes? M'est-il permis de les photographier pour les poster sur les réseaux sociaux, étant donné que je suis coiffeuse et que je ne veux pas publier des photos de femmes.

la réponse favorite

Premièrement, le port de la perruque est interdit comme nous l'avons déjà expliqué dans la réponse donnée à une question relative à ce sujet et à une autre concernant le cas de la femme chauve, notamment pour savoir si elle peut masser dessus quand elle fait ses ablutions.

Deuxièmement, il n'y a aucun inconvénient à acheter une perruque fabriquée avec des cheveux non humains à des fins d'entraînement sur différentes coiffures, ni à les photographier pour les poster sur les réseaux sociaux, à condition toutefois qu'on ne recopie pas les modes en vogue chez les mécréantes et les perverses.

Quant aux cheveux humains, il n'est permis ni de les acheter ni de les vendre ni de les utiliser parce qu'ils sont très respectables.

L'auteur d'*al-hidayah charh al-bidayah* (3/46) a écrit: « il n'est pas permis de vendre les cheveux humains ni de les utiliser » c'est parce que l'humain est noble et ne doit pas être banalisé. Aucune partie de son corps ne doit l'être. »

Dans *Kashshaf al-quinaa* (1/57), al-Bahouti dit: « il n'est pas permis d'utiliser les cheveux humains, bien que jugés propres, à cause de leur respectabilité dont Allah le Très-haut dit: « Nous avons certes honoré les fils d'Adam. » (Coran, 17:70)

On lit dans l'encylopédie juridique (26/102) : « les jurisconsultes sont unanimes à estimer qu'on ne doit pas utiliser les cheveux humains ou les vendre, à cause de l'honneur fait l'humain par le Trancendant et Très-haut et dont Il parle en ces termes: «Nous avons certes honoré ls fils d'Adam. »Dès lors, aucun de ses parties ne doit être banalisée.

Allah le sait mieux.